

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A
Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00057
N° SS : 180069400203193

Iban / Rib : FR76 3000 4031 8300 0054 9059 124
Emploi : Expert Linux Aix et Automatisation
Statut professionnel : Cadre
Position : 3.2
Coefficient : 210

Monsieur GOUYVENOUX Cedric
58 Avenue du General LECLERC
75014 PARIS

Entrée : 10/07/2023 Sortie : 31/12/2024
Ancienneté : 1 an et 5 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Eléments de paie				Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base				151.67	35.2410		5 345.00			
Heures supplémentaires 25 %				32.00	44.0513		1 409.64			
Heures supplémentaires 50%				6.00	52.8615		317.17			
Sous total Salaire de base				189.67			7 071.81			
Congés payés pris 041124 (1 jour)				- 1.00	326.3410	326.34				
Congés payés pris 161224-201224 (5 jours)				- 5.00	326.3410	1 631.71				
Congés payés pris 261224-271224 (2 jours)				- 2.00	326.3410	652.68				
Congés payés pris 301224-311224 (2 jours)				- 2.00	326.3410	652.68				
Indemnité congés payés (10 jours)							3 263.41			
Indemnité de repas (Non Imposable)				19.00	10.1000		191.90			
Prime exceptionnelle							5 715.00			
--- Fin de contrat ---										
Indemnité compensatrice de congés payés							64.02			
Pas de CP acquis au titre de la maladie										
Salaire brut							13 042.73			
Santé										
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès								13 042.73	13.0000	1 695.55
Complémentaire - Incap. Inval. Décès								3 864.00	1.5000	57.96
Complémentaire - Incap. Inval. Décès								9 178.73	1.1300	103.72
Accidents du travail & mal. professionnelles								13 042.73	0.6600	86.08
Retraite										
Sécurité Sociale plafonnée				3 864.00	6.9000	266.62		3 864.00	8.5500	330.37
Sécurité Sociale déplafonnée				13 042.73	0.4000	52.17		13 042.73	2.0200	263.46
Complémentaire Tranche 1				3 864.00	4.1500	160.36		3 864.00	6.2200	240.34
Complémentaire Tranche 2				9 178.73	9.8600	905.02		9 178.73	14.7800	1 356.63
Famille										2 124.55
Assurance chômage										
Chômage								13 042.73	4.3000	560.84
APEC				13 042.73	0.0240	3.13		13 042.73	0.0360	4.69
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.										
Contribution ADESATT								13 042.73	0.0200	2.61
Autres contributions dues par l'employeur										
Autres contributions dues par l'employeur								13 042.73	2.0460	266.86
Autres contributions dues par l'employeur								3 864.00	0.1000	3.86
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu				15 396.17	6.8000	1 046.94				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu				15 396.17	2.9000	446.49				
Exonérations de cotisations employeur										- 30.69
Exonération sociale sur HC/HS				1 726.81	- 10.6100	- 183.21				
Total des cotisations et contributions										7 066.83
Indemnité de licenciement exonérée							2 734.97			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones				86.40	25.0000		21.60			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones				86.40	75.0000		64.80			
Frais professionnels au forfait							400.00			
Intéressement versé							2 608.55			
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements	
Mensuel										
Annuel										
Acquis										
Pris										
Solde										

Monsieur GOUYVENOUX Cedric
58 Avenue du General LECLERC
75014 PARIS

[illegible]

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur GOUYVENOUX Cedric,

demeurant 58 Avenue du General LECLERC
75014 PARIS

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,
de HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de *****14 031.88 Euros soit, en toutes lettres
*****Quatorze mille trente et un euros et quatre-vingt huit centimes*****
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Décembre 2024.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	5 345.00
Heures supplémentaires 25 %	1 409.64
Heures supplémentaires 50%	317.17
Congés payés pris 041124 (1 jour)	- 326.34
Congés payés pris 161224-201224 (5 jours)	- 1 631.71
Congés payés pris 261224-271224 (2 jours)	- 652.68
Congés payés pris 301224-311224 (2 jours)	- 652.68
Indemnité congés payés (10 jours)	3 263.41
Indemnité de repas (Non Imposable)	191.90
Prime exceptionnelle	5 715.00
Indemnité compensatrice de congés payés	64.02
Indemnité de licenciement exonérée	2 734.97
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	21.60
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	64.80
Frais professionnels au forfait	400.00
Intéressement versé	2 608.55
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 2 143.25

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 31/12/2024

Signature de l'employeur précédée de la mention
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,
Agissant en qualité de Président
Certifie avoir employé Monsieur GOUYVENOUX Cedric (Matricule: 00057)
Demeurant à 58 Avenue du General LECLERC
75014 PARIS

En qualité de :
Du 10/07/2023 au 31/12/2024 : Expert Linux Aix et Automatisation
Position 3.2, Coefficient 210

Soit une durée d'emploi du 10/07/2023 au 31/12/2024

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 12 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 31/12/2024

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :
ELLOUZE Mohamed
Président